

PROCÉDURES RELATIVES AUX ARRÊTÉS DE POLICE DE CIRCULATION, TEMPORAIRES ET PERMANENTES PRISES SUR LES ROUTES CLASSÉES À GRANDE CIRCULATION (RGC)

En application du code de la route, l'avis du préfet est requis lorsque les arrêtés intéressent la police de circulation sur les RGC, en agglomération et hors agglomération, pour des mesures temporaires ou permanentes. Vous devez transmettre les éléments listés ci-dessous qui correspondent au cas traité.

Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délais est susceptible de recevoir un avis défavorable.

Les communes audoises concernées par ces dispositions sont Alzonne, Argeliers, Armissan, Azille, Bages, Barbaira, Bize-Minervois, Bram, Canet d'Aude, Capendu, Carcassonne, Castelnaudary, Caunes-Minervois, Caves, Conilhac-Corbières, Conques s/Orbiel, Coursan, Cruscades, Douzens, Fitou, Floure, Fontcouverte, Fonties d'Aude, Homps, Issel, Labastide d'Anjou, La Palme, La Pomarède, La Redorte, Lasbordes, Laures-Minervois, Leucate, Lezignan-Corbières, Mas-Saintes-Puelles, Montferrand, Montredon-des-Corbières, Moux, Narbonne, Nevian Ouveillan, Pennautier, Peyrens, Peyriac-Minervois, Peyriac-de-Mer, Pezens, Port-la-Nouvelle, Pouzols-Minervois, Rieux-Minervois, Roquefort-des-Corbières, Saint-Martin-Lalande, Sainte-Eulalie, Sainte-Valière, Sigean, Tourouzelle, Trèbes, Villalier, Villedaigne, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-la-Comptal, Villeneuve-Minervois, Villepinte.

CAS 1 : arrêtés permanents des collectivités	CAS 2 : arrêté temporaire signé sous couvert de l'avis permanent du préfet	CAS 3 : projet d'arrêté pour avis simple (restrictions de circulation_R411-8)	CAS 4 : projet d'arrêté pour avis conforme (zones de rencontre_R411-3, zones 30_R411-4, intersection avec signalisation spéciale ou feu_R 411-7, relèvement vitesse à 70km/h_R413-3, changement de priorité_R415-8)
ÉLÉMENTS A TRANSMETTRE A securite-routiere@aude.gouv.fr			
<ul style="list-style-type: none"> - fiche d'information préalable complète - trafic horaire (ou tmja récent par défaut) - horaires détaillés du chantier - modalités d'exploitation détaillées : type et longueur d'alternat, restrictions de circulation... - coordonnées des services techniques du gestionnaire de voirie en charge du dossier <p>Délai de transmission : 5 jours ouvrés minimum avant début des restrictions de circulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - plan de situation - trafic horaire (ou tmja récent par défaut) - plan de déviation précisant les tonnages concernés - accord écrit des communes traversées par la déviation - modalités d'exploitation détaillées : type et longueur d'alternat, restrictions de circulation... - coordonnées des services techniques du gestionnaire de voirie en charge du dossier - arrêté signé (prévoir le déclenchement du plan de gestion du trafic zonal (pgtz) et la circulation des transports exceptionnels°) <p>Délai de transmission : 5 jours ouvrés minimum avant le début des restrictions de circulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - plan de situation - trafic horaire (ou tmja récent par défaut) - plan de déviation précisant les tonnages concernés - accord écrit des communes traversées par la déviation - modalités d'exploitation détaillées : type et longueur d'alternat, restrictions de circulation... - coordonnées des services techniques du gestionnaire de voirie en charge du dossier - projet d'arrêté (prévoir le déclenchement du plan de gestion du trafic zonal (pgtz) et la circulation des transports exceptionnels) <p>Délai de transmission : 3 semaines minimum avant le début des restrictions de circulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - plan de situation - trafic horaire (ou tmja récent par défaut) - tout élément permettant de comprendre le projet, avant et après modifications : plan de masse, d'aménagement, de circulation, photos, notice explicative... - projet d'arrêté de police de circulation - coordonnées des services techniques du gestionnaire de voirie en charge du dossier <p>Délai de transmission : dès l'avant-projet</p>

RAPPEL DU CAS L'ARTICLE R 411-8-1 DU CODE DE LA ROUTE concernant les projets qui modifient les caractéristiques géométriques et techniques d'une RGC

Transmettre dès les études d'avant-projet un dossier permettant la bonne compréhension du projet et des situations avant et après (plan de situation, de masse, d'aménagement, de circulation, notice explicative, photos...)

L'exception d'urgence :

L'article R.2213-1 du code général des collectivités territoriales précise que « les pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation ne font pas obstacle à la mise en application immédiate des mesures de police que le maire juge nécessaire de prendre dans le cas d'urgence résultant notamment de **sinistres ou périls imminents**. ».

Dans cette situation, l'unité sécurité routière de la DDTM sera tenue informée dans les meilleurs délais.